
N° 96-0727 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Caluire et Cuire - Boulevard périphérique nord de Lyon - Travaux de plantations sur les berges du Rhône en amont du pont Poincaré - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Mission grands projets - Périphérique nord -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

L'avancement des travaux de construction du périphérique nord dans les secteurs des échangeurs de Poincaré et de Strasbourg va permettre de poursuivre l'aménagement paysager des berges du Rhône.

L'opération concerne le secteur situé en amont du pont Poincaré entre la digue de protection contre les crues centennales et les ouvrages routiers.

Les travaux comprendront notamment la fourniture et la plantation de végétaux, la création de cheminements pour piétons, les prestations d'entretien pour deux années et seront réalisés sous la maîtrise d'oeuvre des services techniques de la ville de Caluire et Cuire.

Monsieur le directeur de la mission grands projets me propose un dossier de consultation des entrepreneurs sur la base d'une estimation de 4,80 MF TTC qui s'inscrit dans le coût d'objectif des aménagements paysagers des berges.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 avril 1996 ;

B. Propose d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 et 1998 - sous-chapitre 901-9 - article 233-10 - dossier n° 2 589-91.

5° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 et 1998 sous-chapitre 901-9 - article 140-3 - dossier n° 2 589-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,